

Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la labellisation « Orientation pour tous » dans le cadre du service public de l'orientation

Zone territoriale emploi formation du Grand Lyon centre et Nord

Préambule

La présente convention a pour objet d'organiser sur le territoire de la ZTEF Grand Lyon Centre et Nord, la mise en œuvre du décret n°2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L.6111-5 du code du travail concernant le service public de l'orientation tout au long de la vie.

Elle se donne pour objectif d'organiser la mise en cohérence et en complémentarité des organismes chargés de l'accueil information orientation (AIO) répondant aux critères définis par l'Arrêté du 4 mai 2011 relatif au label national, pour une labellisation en un dispositif unique dans un cadre territorial.

Elle s'appuie sur l'expérimentation réussie menée depuis 2011, des Points Accueil Information Formation (PAIF), menée dans le cadre du Service Public Régional de la Formation initié par la Région Rhône Alpes, sur ce même territoire.

Article 1 : Le territoire

Les organismes soussignés s'engagent, par leur activité concertée, à répondre aux besoins en matière d'information et d'orientation de la population de la ZTEF. Ils garantissent une complémentarité de leur offre de services capable de couvrir l'ensemble du territoire concerné en tenant compte des besoins des usagers, en fonction de leur domicile et de leur lieu de travail. A cette fin, ils conviennent de solliciter conjointement une labellisation territorialisée dans le cadre du service public de l'orientation. Cette labellisation s'appuie sur des critères généraux de qualité des services rendus, en particulier par le soin apporté à rendre lisible le Service Public de l'Orientation sur les territoires (mise en place d'une signalétique commune, horaires d'ouverture, livret d'accueil commun, annuaire des partenaires, offre de service commune du SPO, ...).

Article 2 : Les publics

Chaque signataire, quel que soit son champ de compétences et ses missions propres, s'engage à mobiliser les personnels nécessaires pour répondre, à un premier niveau d'information, à toute demande concernant les domaines de l'orientation, de l'emploi, de la

formation professionnelle, de la validation des acquis de l'expérience ou de la création d'activité.

Chaque organisme du partenariat est ainsi en mesure d'accueillir les publics jeunes, scolarisés ou non, en recherche de formation ou d'insertion, adultes, salariés ou demandeurs d'emploi, actifs en reconversion ou en recherche de promotion sociale, porteurs de projets,

Article 3 : La complémentarité

Les organismes partenaires organisent leur activité dans le cadre d'un réseau à points d'accès multiples dont la cohérence réside dans la complémentarité des compétences et dans la proximité géographique – la ZTEF couvrant des territoires d'hypercentre d'agglomération, des quartiers périphériques et des territoires péri urbains. Si la prestation de première information personnalisée doit être identique quelle que soit la structure d'accueil, chaque organisme du réseau possède en outre les personnels capables de proposer un entretien de conseil individualisé en lien avec son champ de compétence propre. L'utilisateur est alors adressé, sans nouvelle démarche de sa part, à l'organisme approprié dans le cadre d'une procédure personnalisée grâce à des outils partagés (fiche de liaison, prise de RV en direct, ...).

Article 4 : La prestation

La prestation commune consiste à apporter au public un premier niveau de réponse à une question d'orientation, quelles que soit l'origine et la nature de la demande. Cette réponse doit être personnalisée, c'est-à-dire conforme aux attentes du demandeur, même si elle est incomplète. Elle a pour objectif de donner les éléments utiles pour structurer une démarche ultérieure si nécessaire. Elle se différencie de la prestation de conseil et d'accompagnement en ce sens qu'elle n'a pas pour objectif de conduire le demandeur à une décision immédiate.

Les organismes signataires s'engagent par ailleurs à respecter la confidentialité, la neutralité et la gratuité des prestations fournies.

Article 5 : la professionnalisation

Les organismes signataires s'engagent à proposer à tous les publics un premier niveau de prestation identique. Ils conviennent dès lors d'organiser une professionnalisation commune de leur personnel et de constituer une base de ressources partagée par une mutualisation des outils de chacun utiles à l'activité commune, notamment les outils conçus lors de l'expérimentation SPRF tels que les fiches de liaison, l'annuaire dématérialisé de l'offre de service, le tableau des accueillants.

Les échanges de pratiques constitueront un élément important du travail en commun et doivent réunir les personnels concernés par le service deux fois par an, au travers d'un plan de formation décidé par le comité de pilotage, en complément des actions proposées notamment par le PRAO.

Ils se dotent également d'une procédure unique de recensement du public reçu et élaborent annuellement un bilan d'activité du partenariat.

Dés l'année 2013, la professionnalisation portera notamment sur :

- le développement de la connaissance de l'offre de services des partenaires signataires, à travers notamment des immersions des professionnels sur site.
- l'information partagée sur l'offre de services des réseaux partenaires non signataires, notamment les partenaires consulaires.
- la participation concertée à des événements (nuits de l'orientation, mercredis de l'apprentissage, rencontres métiers, mondial des métiers...) selon un calendrier partagé, et consultable sur le site de la MDEF de Lyon.

Article 6 : La gouvernance

Le territoire labellisé « orientation pour tous » se dote d'un comité de pilotage constitué d'un à deux membres de chaque organisme désignés par les responsables des réseaux auxquels ils appartiennent. Il dispose également d'un référent, coordonnateur du partenariat, dont la structure porte le dossier de demande, et qui est chargé d'animer le travail collectif. Réuni au moins deux fois par an, ce comité est chargé de :

- réguler le fonctionnement du partenariat,
- veiller à une bonne articulation avec les acteurs non signataires de la présente convention et intervenant sur le champ de l'orientation et de la formation (OPCA, Consulaires, Universités, Point Relais Information Conseil (PRIC)...),
- organiser des actions de coopération et de professionnalisation de ses membres,
- réaliser le bilan annuel d'activité.

Il rend compte de l'ensemble de l'activité au comité de pilotage SPO régional. Il s'appuie également sur des comités opérationnels trimestriels.

Article 7 : Le statut

La présente convention organise la part d'activités communes des organismes signataires décrits dans les articles 1 à 5. Chacun d'eux reste néanmoins soumis à la tutelle à laquelle il appartient. La convention, établie pour une période de cinq ans, ne peut donc être dénoncée que par la tutelle d'un des organismes engagés dans le dispositif, et ce avec un délai de préavis de 3 mois.

Les signataires :

Organismes concernés et/ou tutelles et leur représentant (coordonnées)

Site n°1

Site n°2